

New York, 21-23 septembre 2005

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉLABORÉ PAR LE SECRÉTARIAT
TECHNIQUE PROVISOIRE DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE
DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE
DES ESSAIS NUCLÉAIRES DESTINÉ À LA CONFÉRENCE EN VUE
DE FACILITER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ
(New York, 2005)**

INTRODUCTION

1. L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 septembre 1996, a été l'heureux aboutissement d'un des processus de négociation les plus longs de l'histoire de la maîtrise des armements. Le Traité a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996, date à laquelle 71 États l'ont signé. Avec 175 États signataires, il est aujourd'hui en passe de devenir un traité universel. En outre, 122 États, dont 33 des 44 États sans la ratification desquels le Traité ne peut entrer en vigueur, ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le 19 novembre 1996, le Secrétaire général de l'ONU a, en sa qualité de dépositaire du Traité, convoqué à New York une réunion des États signataires lors de laquelle les États représentés ont adopté la résolution CTBT/MSS/RES/1 et le texte sur la constitution d'une commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires y annexé, par lequel le Secrétariat technique provisoire a aussi été institué, avec Vienne pour siège. Aux termes de ce texte, qui régit les activités du Secrétariat et de la Commission préparatoire, cette dernière a pour objet d'exécuter les préparatifs nécessaires à l'application effective du Traité et de préparer la session initiale de la Conférence des États parties. La Commission s'est dotée de trois organes subsidiaires: le Groupe de travail A, chargé des questions administratives et budgétaires; le Groupe de travail B, chargé des questions de vérification; et le Groupe consultatif, chargé des questions financières, budgétaires et administratives. À ce jour, 112 États sont accrédités auprès de la Commission à Vienne et 108 États ont désigné une autorité nationale ou un centre de liaison.

LE TRAITÉ

3. Aux termes de l'article premier du Traité:

“1. Chaque État partie s'engage à ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'arme nucléaire ou d'autre explosion nucléaire et à interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle.

2. Chaque État partie s'engage en outre à s'abstenir de provoquer ou d'encourager l'exécution – ou de participer de quelque manière que ce soit à l'exécution – de toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou de toute autre explosion nucléaire.”



4. Ainsi, le Traité interdit toutes les explosions nucléaires expérimentales, qu'elles aient lieu à des fins militaires ou autres, ainsi que les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Contrairement à certains instruments antérieurs, il vise tous les milieux d'expérimentation et ne fixe pas de seuil à partir de laquelle l'interdiction s'appliquerait. Il est clairement indiqué, dans son préambule, que son objectif premier est de "contribuer efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects" et "au processus de désarmement nucléaire".

ARTICLE XIV DU TRAITÉ

5. Aux termes de l'article XIV, le Traité n'entrera pas en vigueur tant qu'il n'aura pas été signé et ratifié par les 44 États énumérés à son annexe 2, c'est-à-dire ceux qui ont officiellement participé à la session de 1996 de la Conférence du désarmement et qui, selon les informations compilées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), possèdent des centrales nucléaires ou des réacteurs nucléaires de recherche. Si le Traité n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, une conférence des États ayant déjà déposé leurs instruments de ratification pourra être convoquée afin de décider, par consensus, quelles mesures pourraient être prises, suivant le droit international, en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité. Tous les États signataires sont également invités à assister à cette conférence.

6. La première Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, convoquée en vertu de l'Article XIV du Traité, s'est tenue du 6 au 8 octobre 1999 à Vienne. Les 92 États signataires ou ratifiants qui y ont participé et ont adopté une déclaration finale dans laquelle ils ont invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier le Traité (voir le document CTBT – Art. XIV/1999/5). Dans le cadre du suivi de cette Conférence et conformément aux dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 7 de la Déclaration finale, le Japon a été chargé de "promouvoir la coopération par le biais de consultations informelles avec tous les pays intéressés en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée".

7. Une deuxième conférence de ce type a eu lieu à New York du 25 au 27 septembre 2001, qui a réuni 109 États signataires ou ratifiants. La Conférence a adopté une déclaration finale demandant à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité (voir le document CTBT/Art – XIV/2001/6). Dans le cadre du suivi de cette Conférence et conformément aux dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 12 de la Déclaration, le Mexique a été chargé de "promouvoir la coopération par le biais de consultations informelles avec tous les pays intéressés en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée".

8. Une troisième conférence a eu lieu à Vienne du 3 au 5 septembre 2003, qui a réuni 102 États signataires ou ratifiants. La Conférence a adopté une déclaration finale demandant à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité (voir le document CTBT – Art. XIV/2003/5). La Déclaration énonce des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Dans le cadre du suivi de cette Conférence et conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 10 de la Déclaration, la Finlande a été chargée "de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officielles avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications". En outre, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 10 de la Déclaration, M. Jaap Ramaker (Pays-Bas) a été nommé représentant spécial chargé "d'aider l'État coordonnateur dans l'exercice de sa mission de promotion de l'entrée en vigueur du Traité".

RÉGIME DE VÉRIFICATION

9. Le Traité prévoit la mise en place d'un régime de vérification mondial et unique reposant sur un système de surveillance international (le SSI), des procédures de consultation et de clarification, des inspections sur place et des mesures de confiance. Les données provenant des stations du SSI sont traitées et analysées par le Centre international de données (CID) créé à cette fin.

10. Aux termes du Traité, le régime de vérification doit être en mesure, à son entrée en vigueur, de satisfaire aux exigences concernant la vérification. Il incombe donc à la Commission et au Secrétariat de mettre ce régime sur pied en temps voulu. Dans le présent document sont exposées les mesures que la Commission et le Secrétariat ont prises conformément au mandat qui leur a été confié.

SYSTÈME DE SURVEILLANCE INTERNATIONAL

11. À terme, le réseau mondial du SSI sera constitué de 321 stations de surveillance et de 16 laboratoires de radioéléments qui, après l'entrée en vigueur du Traité, seront capables de produire des données permettant de détecter d'éventuelles explosions nucléaires et d'en apporter les preuves aux États parties aux fins de la vérification de l'application des dispositions du Traité. Les installations de surveillance devant être implantées ou mises à niveau dans quelque 90 pays de par le monde sont énumérées à l'annexe 1 du Protocole se rapportant au Traité. Pour assurer une couverture mondiale, beaucoup de stations sont situées dans des endroits reculés et difficiles d'accès, ce qui pose des problèmes logistiques et techniques sans précédent dans l'histoire de la maîtrise des armements. Le SSI fait appel à quatre techniques de vérification et aux méthodes les plus récentes qui soient.

Techniques de surveillance

12. L'explosion d'un engin nucléaire entraîne deux phénomènes principaux: un dégagement d'énergie et la création de particules. L'énergie interagit avec l'environnement et se propage sous forme de vibrations sonores, à travers le sol, les océans ou l'atmosphère. Les produits radioactifs alors générés sont libérés dans le milieu environnant et peuvent passer du sous-sol ou de l'eau dans l'atmosphère.

13. Le SSI fait appel à des techniques de surveillance sismologique, hydroacoustique et des infrasons pour détecter les signaux transitoires générés lors du dégagement d'énergie. Les techniques de surveillance des radionucléides permettent de recueillir et d'analyser des échantillons d'air pour y rechercher la présence des produits émis qui sont transportés par le vent, y compris les gaz rares. Les techniques de surveillance sismologique, hydroacoustique et des infrasons – aussi dites de forme d'onde – enregistrent au moyen de capteurs les signaux produits par des explosions ou par des événements naturels. Ces tracés sous forme d'onde numérique fournissent des informations diagnostiques qui permettent de détecter et de localiser la source d'énergie et d'en définir les caractéristiques. La surveillance des radionucléides fait appel à des échantillonneurs d'air qui recueillent et analysent les particules atmosphériques et les gaz rares.

Sismologie

14. La composante sismologique du SSI détecte les événements sismiques et en détermine les coordonnées. À terme, le réseau sismique se composera de 50 stations primaires, qui transmettront leurs données en temps réel au CID, situé à Vienne, et de 120 stations auxiliaires, dont les données seront communiquées au CID à la demande de ce dernier. Dans le cadre du système de vérification, les données sismiques servent essentiellement à distinguer les explosions nucléaires souterraines des nombreux tremblements de terre qui se produisent à travers la planète.

Hydroacoustique

15. La surveillance hydroacoustique permet de détecter les ondes acoustiques générées dans les océans par les phénomènes naturels et artificiels. Étant donné la puissance de propagation de l'énergie acoustique, les 11 stations du réseau hydroacoustique suffiront pour couvrir tous les océans de la planète. Le système de vérification exploitera les données recueillies par les stations hydroacoustiques pour localiser les explosions sous-marines et les distinguer d'autres phénomènes, tels que les éruptions volcaniques et les séismes sous-marins, qui propagent également de l'énergie acoustique à travers les océans.

Infrasons

16. Les 60 stations du réseau de surveillance des infrasons utiliseront des microbaromètres (capteurs de pression acoustique) pour détecter les ondes acoustiques à très basse fréquence produites dans l'atmosphère par des événements naturels ou artificiels. Ces stations seront composées de miniréseaux dotés de quatre à huit capteurs placés de un à trois kilomètres de distance les uns des autres.

17. Le CID exploitera ces données infrasonores pour repérer les explosions atmosphériques et les distinguer des phénomènes naturels – tels que les chocs produits par des météorites, les éruptions volcaniques et les événements météorologiques – et des phénomènes artificiels – tels que la rentrée de débris spatiaux dans l'atmosphère, le lancement de fusées et le vol d'avions supersoniques.

Radionucléides

18. Les 80 stations du réseau de surveillance des radionucléides auront recours à des échantillonneurs d'air pour détecter la présence de particules radioactives libérées par des explosions atmosphériques ou rejetées dans l'atmosphère par des explosions souterraines ou sous-marines. La moitié d'entre elles permettront de détecter à la fois les particules radioactives et les gaz rares.

19. L'abondance relative des différents radionucléides dans les échantillons d'air permet de distinguer les matières produites par un réacteur nucléaire de celles produites par une explosion nucléaire. Les laboratoires de radioéléments du SSI analyseront les échantillons susceptibles de contenir des radionucléides produits par une explosion nucléaire. La présence de certains d'entre eux est la preuve incontestable qu'une explosion nucléaire a eu lieu. La présence de gaz rares est particulièrement importante pour détecter les émissions provenant d'explosions nucléaires souterraines.

Mise en place des stations de surveillance

Études de site

20. Les coordonnées des stations énumérées à l'annexe 1 du Protocole se rapportant au Traité doivent faire l'objet d'études qui visent à vérifier que des stations de surveillance peuvent y être implantées, modernisées et exploitées dans le cadre du SSI. Ces études portent sur les caractéristiques physiques des sites, leur environnement, l'infrastructure – routes d'accès, raccordement au réseau électrique, etc. – et les personnels techniques sur place.

Aménagement des sites

21. Compte tenu des résultats des études conduites, il faut généralement procéder à des travaux sur le site avant d'y installer du matériel. Il peut notamment être nécessaire de construire des abris pour y entreposer des instruments, de mettre en place une installation électrique adéquate, de dresser des antennes, de placer une clôture de sécurité ou de poser des câbles pour transmettre au site central les données recueillies par les capteurs.

Achat et installation du matériel

22. La Commission a approuvé un ensemble de spécifications techniques auxquelles les stations de surveillance doivent répondre avant d'être certifiées pour être intégrées au réseau du SSI. L'achat de tout matériel destiné à mettre en place ou à niveau une station est régi par les dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière de la Commission.

23. En général, le fabricant expédie directement le matériel sur le site. L'installation peut en être confiée au fournisseur, à un organisme local compétent susceptible d'assurer l'exploitation de la

station ou à un tiers engagé par la Commission. Pendant la phase d'installation, le fabricant assure sur place la formation de l'opérateur à la maintenance et à l'exploitation du matériel.

Situation actuelle

24. La mise en place du réseau de surveillance se poursuit à un rythme soutenu et 209 stations (soit 65 % des stations prévues) ont pour l'essentiel été installées. Par ailleurs, 130 de ces stations (soit 40 %) et cinq laboratoires de surveillance des radionucléides (soit 31 %) ont été certifiés entièrement conformes aux spécifications décidées par la Commission et ont été officiellement intégrés au système de vérification. Quelque 35 autres stations et deux autres laboratoires devraient être certifiés d'ici à la fin 2005. En outre, des travaux de construction sont en cours ou en négociation pour 70 autres stations.

Phase postérieure à la certification

25. Les stations de surveillance dont il a été établi et certifié qu'elles répondaient à tous les impératifs d'ordre technique sont en général exploitées par des organismes locaux pour le compte de la Commission. Le contrat relatif à l'exploitation et à la maintenance qui est signé, après la certification, entre la Commission et l'opérateur de la station se réfère explicitement au manuel d'exploitation de la station, lequel comporte une annexe spécifique définissant les normes auxquelles l'exploitation de cette station doit répondre.

Accords ou arrangements relatifs aux installations du SSI

26. Le Traité stipule que chaque État qui abrite des installations du SSI se met d'accord et coopère avec le Secrétariat pour établir, exploiter, mettre à niveau, financer et entretenir ces installations, conformément aux accords ou arrangements pertinents. À sa douzième session, tenue du 22 au 24 août 2000, la Commission a adopté une décision par laquelle elle engageait les États responsables d'installations de surveillance internationales qui ne l'avaient pas encore fait à entamer des négociations afin de conclure, conformément au droit et à la réglementation internes et à titre prioritaire, des accords ou arrangements relatifs aux installations de surveillance internationales (CTBT/PC-12/1/annexe VIII). À ce jour, 32 accords ou arrangements en bonne et due forme, conformes aux modèles que la Commission a adoptés, ont été conclus (tableau 1); 25 d'entre eux sont entrés en vigueur et deux sont actuellement appliqués à titre provisoire. Les activités de la Commission sont réglementées par des instruments juridiques sous forme d'accords, arrangements ou échanges de lettres intérimaires dans 326 des 337 installations de surveillance disséminées dans 83 des 89 pays qui les abritent.

Tableau 1. États avec lesquels des accords ou arrangements concernant les installations du SSI ont été conclus

Afrique du Sud	Guatemala	Niger	Philippines
Argentine	Îles Cook	Nouvelle-Zélande	République tchèque
Australie	Israël ^a	Norvège	Roumanie
Canada	Jordanie	Oman ^a	Royaume-Uni
Espagne	Kazakhstan ^a	Palaos	Sénégal ^b
Fédération de Russie ^b	Kenya	Panama	Sri Lanka ^a
Finlande	Mauritanie	Paraguay ^a	Ukraine
France	Mongolie	Pérou	Zambie

^a L'accord ou l'arrangement n'est pas encore entré en vigueur.

^b L'accord est appliqué à titre provisoire.

Modification de l'emplacement et des noms ou codes des installations du SSI

27. L'un des points importants que la Commission et ses groupes de travail examinent régulièrement concerne la modification de l'emplacement et des noms ou codes des installations dont la liste figure à l'annexe 1 du Protocole se rapportant au Traité. Il peut en effet être nécessaire d'en modifier l'emplacement, les noms ou les codes soit parce qu'ils ne correspondent pas aux stations en service, soit parce qu'il serait impossible de construire une station à cet endroit. À sa dixième session, tenue du 15 au 19 novembre 1999, la Commission a statué sur les procédures juridiques à suivre pour modifier l'emplacement des sites et les noms ou codes des stations: 1) la procédure à suivre pour corriger les erreurs avant l'entrée en vigueur du Traité sera conforme aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 79 de la Convention de Vienne sur le droit des traités; 2) la procédure à suivre pour apporter des modifications d'ordre administratif ou technique après l'entrée en vigueur du Traité sera conforme aux dispositions des articles IV et VII du Traité.

CENTRE INTERNATIONAL DE DONNÉES

28. Le Centre international de données (CID) a pour mission d'aider les États parties à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de vérification en leur fournissant les produits et les services qu'exige la surveillance mondiale effective après l'entrée en vigueur du Traité. Avant l'entrée en vigueur de ce dernier, sa tâche est de procéder à la mise en place et à l'essai d'installations chargées de recevoir, de collecter, de traiter, d'analyser, de communiquer et d'archiver les données sismiques et hydroacoustiques tout comme celles concernant les infrasons et les radionucléides, reçues des stations du SSI. La mise en service du CID se déroule conformément au plan initial en sept étapes que la Commission a adopté à sa deuxième session, en mai 1997 (CTBT/PC/II/1/Add.2). L'état d'avancement en est régulièrement évalué par des essais auxquels participent d'autres services du Secrétariat, ainsi que des États signataires.

29. En juin 2005, 111 stations de surveillance sismique, hydroacoustique et des infrasons – nouvelles ou mises à niveau – étaient intégrées à l'infrastructure de traitement des données du CID, tout comme 17 autres stations qui ne répondaient pas encore aux spécifications du SSI. Le nombre de stations de surveillance des radionucléides intégrées à cette infrastructure a doublé au cours des deux dernières années et l'on en compte aujourd'hui 36. Sept stations de surveillance des gaz rares utilisant quatre techniques légèrement différentes ont participé à l'expérience relative aux gaz rares.

30. Le CID reçoit, traite, transmet et archive des données de forme d'onde automatiquement et en continu. Les données brutes sont mises à la disposition des États signataires dans un délai de quelques minutes suivant un événement. Les produits standard du CID, notamment des listes intégrées de tous les signaux détectés ainsi que des listes et bulletins standard des événements, sont établis et communiqués aux États signataires afin d'aider au développement, à l'essai et à l'évaluation des fonctionnalités du CID et à la consolidation de centres nationaux de données. Les données de forme d'onde sont analysées de manière interactive pendant les horaires normaux de travail aux fins de l'établissement des bulletins révisés quotidiens des événements qui sont, en règle générale, mis à la disposition des États signataires pour chaque jour de l'année dans un délai de 10 jours suivant l'enregistrement, par une station, de données sur un événement précis. Grâce à l'utilisation de filtres, les événements qui peuvent être imputés à des phénomènes naturels ou à une activité humaine autre que nucléaire ne sont pas répertoriés. Le CID analyse et publie les spectres reçus des stations de surveillance des radionucléides. L'ensemble des événements, y compris les événements non filtrés, ainsi que la capacité opérationnelle du SSI font l'objet de résumés analytiques.

31. À ce jour, 703 utilisateurs, désignés par 88 États signataires, ont accès aux données du SSI et aux produits du CID. Ils peuvent souscrire un abonnement pour recevoir ces données ou produits, envoyer une demande pour obtenir des données ou produits particuliers, accéder directement à la base du CID ou naviguer sur le site Web sécurisé du CID et y télécharger ce dont ils ont besoin. La gestion de l'accès à ces modalités de consultation est le plus souvent entièrement automatique. En 2004, plus

de 740 000 produits ou segments de données ont été envoyés aux utilisateurs. Le CID peut également envoyer des données en continu sur demande aux centres nationaux de données des États signataires et en a transmis 630 giga-octets en 2004.

32. Le Secrétariat a investi dans une infrastructure informatique qui l'aide à s'acquitter de ses nombreuses tâches. La Division du Centre international de données gère le développement, l'administration et l'exploitation de cette infrastructure qui comprend une large gamme de systèmes informatisés, à savoir des systèmes mis au point spécialement pour le Secrétariat, des produits disponibles dans le commerce et des logiciels libres. Il s'agit notamment de systèmes d'appui administratif (par exemple, pour les états de paie, l'administration des ressources humaines, la comptabilité et la gestion des voyages) et de systèmes d'appui technique (par exemple, les logiciels d'application du CID, l'infrastructure à clefs publiques et les bases de données concernant les stations et le matériel). En outre, plusieurs sites Web ont été créés à l'appui des activités du Secrétariat (par exemple le site Web d'accès public et l'Intranet).

33. En 2001, un système à mémoire de masse à cartouches à haute densité a été installé afin d'archiver toutes les données recueillies au cours des opérations de vérification et de les rendre accessibles aux États signataires. Avec l'aide du Center for Monitoring Research qui se trouve à Arlington (États-Unis d'Amérique), le Secrétariat a transféré les données de forme d'onde initiales dans le système à mémoire de masse. La capacité du système est actuellement de 160 téra-octets et pourra être portée à plus de 240 téra-octets. Par ailleurs, en 2003, on a renforcé la capacité de stockage totale en l'intégrant dans un réseau de stockage de 8 téra-octets. On a continué à consolider les serveurs et à remplacer le matériel informatique vieillissant.

34. Donnant suite à la décision relative à la transition vers des logiciels libres, le Secrétariat est passé au système d'exploitation Linux. Si certains composants logiciels du système de vérification fonctionnent encore sous le système d'exploitation Solaris, on s'efforce d'en adapter le plus grand nombre possible au système Linux.

35. Au cours des deux dernières années, des perfectionnements importants ont été apportés aux méthodes et logiciels utilisés pour les quatre techniques de vérification. S'agissant des données de forme d'onde, la principale nouveauté concerne l'intégration d'un nouveau logiciel de traitement des données infrasonores ainsi que de réception et transmission en continu des données. En ce qui concerne la surveillance des radionucléides, un nouveau système d'analyse interactive des spectres de particules a été mis au point, grâce auquel les analyses peuvent être effectuées cinq fois plus vite. Des logiciels d'analyse des données sur les gaz rares sont en cours de développement: ce processus comporte cinq phases, dont les deux premières ont été exécutées par un prestataire de services en 2005. L'analyse du transport atmosphérique se fait désormais au moyen d'un système développé par le Secrétariat, et un logiciel client puissant a été mis au point pour faciliter le traitement ultérieur des données par les centres nationaux de données.

36. Donnant suite à une décision prise à la session extraordinaire de la Commission qui s'est tenue le 4 mars 2005, le Secrétariat en collaboration avec les autorités nationales et les organismes internationaux d'alerte aux tsunamis reconnus par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), s'est penché sur l'intérêt des données du SSI et des produits du CID aux fins de l'alerte aux tsunamis. À cet effet, les données de certaines stations de surveillance sismique et hydroacoustique du SSI sont actuellement transmises en vue de la réalisation de tests techniques.

INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MONDIALE

37. L'Infrastructure de télécommunications mondiale (ITM) du Secrétariat assure le transport au CID des données recueillies par les stations du SSI, et l'accès à ces données et aux produits du CID par les États signataires. L'ITM recueille les données des 337 installations du SSI et les diffuse, tout

comme les produits du CID, auprès des États signataires via un réseau mondial de communications par satellite. Elle assure la transmission de données bidirectionnelle entre les installations ou les centres nationaux de données et le CID, ainsi qu'entre ce dernier et les États signataires. Étant donné que de nombreuses stations du SSI se trouvent dans des régions isolées où règnent des conditions météorologiques difficiles, les liaisons satellites constituent le moyen le plus fiable de recueillir les données. Une fois l'ITM pleinement opérationnelle, environ 11 giga-octets, soit l'équivalent de plus de 4 000 pages d'information, devraient y être transportés chaque jour.

38. De nombreuses stations du SSI et beaucoup de centres nationaux de données sont reliés par des microstations terriennes à l'un des six satellites géostationnaires qui couvrent le globe, en fonction de la région concernée. En outre, des circuits spéciaux ont été installés pour relier les stations au SSI se trouvant dans des régions polaires. Les satellites transmettent les données reçues des stations et des centres nationaux vers l'un des six nœuds de communication, qui les retransmettent, à leur tour, par un réseau terrestre à relais de trames, au CID, où elles sont traitées. Ce réseau, par lequel ne transitent que des données, est un réseau fermé, sécurisé et auquel aucun autre organisme ne peut avoir accès.

39. La signature, en septembre 1998, du marché relatif à l'ITM, pour une durée de 10 ans et un montant de 70 millions de dollars, a abouti à la mise en place du premier réseau mondial de microstations terriennes. Le contrat prévoit la fourniture de services clefs en main pour ce qui concerne la conception, la fabrication, la livraison, l'installation, l'exploitation et la maintenance du réseau. Depuis qu'il a commencé à être exécuté, il y a près de sept ans, six nœuds de communication ont été créés et 196 installations du SSI, centres nationaux de données et sites de développement ont été équipés de microstations. À l'heure actuelle, on prépare l'installation de 34 microstations et des études de site ont été réalisées pour chacune d'entre elles. Des licences d'exploitation ont été obtenues pour 201 sites et le Secrétariat s'emploie à en obtenir pour 48 autres. La procédure d'approvisionnement pour le prochain marché relatif à l'ITM a été lancée.

ACTIVITÉS COMMUNES AU TITRE DES PROGRAMMES

Exploitation et maintenance à titre provisoire

40. À mesure que la mise en place du système de surveillance progresse, les opérations d'exploitation et de maintenance à titre provisoire gagnent en importance. Depuis 2003, le Secrétariat s'est fondé, pour les exécuter, sur des directives assouplies (en particulier en ce qui concerne le taux de disponibilité des données) par rapport à celles énoncées dans les projets de manuels opérationnels du SSI et du CID, lesquels énoncent les impératifs de performance qui devront être respectés après l'entrée en vigueur du Traité. La Commission a approuvé le maintien de ces assouplissements jusqu'à la fin de 2006, mais des procédés et procédures doivent être élaborés, testés et mis en pratique afin que les normes applicables après l'entrée en vigueur du Traité puissent être respectées.

41. Les opérations d'exploitation à titre provisoire du système de surveillance englobent la production de données par les installations externes, leur transmission au CID, à Vienne, leur réception et leur stockage, leur traitement automatique et interactif aux fins de la création des bulletins et, enfin, leur transmission, ainsi que celles des produits, aux États signataires.

42. Le Secrétariat met par ailleurs au point des outils et procédures uniformes pour enregistrer et localiser les problèmes qui surviennent dans le système de vérification et surveiller son état de marche. Le Centre d'opérations, opérationnel depuis avril 2005, est le service qui en coordonne l'exploitation ainsi que celle d'autres outils informatiques. L'intégration complète des outils à l'échelle du système sera terminée en 2006. Grâce à l'outil de localisation des incidents, toutes les interruptions de transmission de données sont notifiées et le suivi en est assuré jusqu'à la fin de la panne. Un système de surveillance de l'état de marche des systèmes donne des informations sur l'état d'éléments de matériels et de logiciels très divers situés aussi bien dans les installations externes qu'à Vienne. Le Centre d'opérations fournit des services de surveillance et d'appui centralisés et veille à ce que les

incidents soient rapidement réglés, les informations relatives aux incidents particulièrement complexes étant transmises aux personnels compétents. Les systèmes et procédures du Centre génèrent des statistiques sur les opérations d'exploitation et de maintenance qui peuvent être utiles pour le développement des connaissances aux fins de la définition d'orientations visant à améliorer les performances et optimiser les coûts.

43. Il est d'autant plus difficile de mettre le réseau du SSI en conformité avec les spécifications techniques et d'en assurer une grande disponibilité opérationnelle que de nombreuses stations sont situées dans des régions éloignées et difficiles d'accès. Aussi s'attache-t-on de plus en plus à mettre en place des arrangements concernant l'exploitation et la maintenance, sur le long terme, de ces installations, qui sont disséminées de par le monde. De nombreuses activités sont en cours, exécutées en collaboration par le Secrétariat et les États signataires, qui contribuent aux opérations d'exploitation et de maintenance des stations certifiées.

Essai en service des stations du SSI certifiées, de l'ITM et du CID

44. En 2003, la Commission a décidé de réaliser un essai en service des stations du SSI certifiées, de l'ITM et du CID afin de mesurer la performance du système de vérification et de ses composantes. Il est apparu que cet essai pourrait commencer au plus tôt vers la mi-2004, date à laquelle près de 40 % des stations du SSI devaient être en mesure de transmettre des données. À la mi-2005, la proportion était supérieure à 50 %, de sorte que l'on disposait d'un échantillon représentatif du SSI.

45. La Commission a, par conséquent, décidé que le premier essai en service serait réalisé en trois étapes progressives: la phase préparatoire (ou phase de développement) aurait lieu en mai et juin 2004, la phase d'essai à proprement parler d'avril à juin 2005 et la phase d'évaluation et de communication des résultats au cours du second semestre 2005.

46. La phase préparatoire, à laquelle ont pris part 130 stations du SSI et quatre laboratoires de radioéléments certifiés, a été menée à bien en 2004. En mai 2004, on s'est employé à tester et évaluer les procédures et critères de mesure des performances devant être retenus pour la phase d'essai proprement dite en 2005. Le Secrétariat a rassemblé des statistiques relatives à la performance et défini les performances de référence du système en se fondant sur le régime actuel d'exploitation à titre provisoire. En juin 2004, on a testé les procédures à retenir pour simuler la défaillance de composantes spécifiques du système afin d'étudier les réactions de l'ensemble du système.

47. En avril 2005, la phase d'essai proprement dite a été lancée. Y ont participé 163 stations de surveillance des 4 techniques de vérification et 5 laboratoires de radioéléments certifiés. Au cours du mois de juin 2005, 21 scénarios ont été mis en pratique de manière contrôlée afin d'étudier les réactions du système. Cette phase a permis d'établir le cadre de l'évaluation plus approfondie du système de vérification, d'obtenir les données reprises à cet effet et de poursuivre l'élaboration des projets de manuels opérationnels du SSI et du CID.

48. La troisième phase, prévue pour le second semestre 2005, sera axée sur l'évaluation de l'essai et la communication des résultats. Les centres nationaux de données, les opérateurs des stations du SSI et les laboratoires de radioéléments devraient y participer activement.

49. Les résultats au cours de ce premier essai en service et les données d'expériences y relatives seront utilisés aux fins de la planification technique et budgétaire et du développement du système de vérification.

INSPECTIONS SUR PLACE

50. Le Traité, à la section D de son article IV, prévoit, à titre de mesure de vérification finale, une inspection sur place. Le régime d'inspections sur place, tel que défini par le Traité, est unique en son genre puisqu'il ne prévoit que des inspections par mise en demeure. Les inspections consisteront

probablement en des activités sur le terrain et feront appel à diverses techniques: observation visuelle et analyse de données sismiques, géophysiques et relatives aux radionucléides. Il n'y aura pas de corps d'inspecteurs permanents mais l'on établira un fichier d'inspecteurs éventuels désignés par les États parties. Les données d'expérience et les enseignements tirés de l'application d'autres instruments multilatéraux relatifs au désarmement constituent une référence utile, mais la mise en place du régime d'inspection prévu par le Traité se fera selon une méthode spécifique.

51. La Commission s'est employée, conformément aux dispositions du Traité, à mettre en place cette composante du système de vérification qu'est le régime d'inspection. Ceci exige l'élaboration d'un projet de manuel opérationnel qui définisse les procédures d'inspection, la définition des spécifications du matériel, l'achat d'un petit nombre d'éléments de matériel aux fins des essais et de la formation, la mise en place d'un programme à long terme de formation et de travaux pratiques afin de constituer un premier noyau d'inspecteurs éventuels et, enfin, l'élaboration et l'essai de certaines modalités d'inspection.

52. Conformément aux objectifs du plan stratégique des inspections sur place élaboré par le Secrétariat, la Commission a prévu de mener une inspection en grandeur quasi réelle, ce qui permettrait de se rapprocher grandement de l'état de préparation et opérationnelle et d'améliorer l'efficacité des inspections.

53. Le Groupe de travail B, qui est chargé des questions relatives à la vérification, a poursuivi l'élaboration du projet de manuel opérationnel. Il a terminé, en février 2005, l'examen en première lecture du projet initial de texte évolutif du manuel et établi le projet annoté de texte évolutif. Il a entamé la deuxième phase d'élaboration du projet de manuel sur la base du projet initial de texte évolutif, au cours de laquelle il doit tenir compte de certains aspects, tels que la poursuite de la définition exacte des éléments du manuel qui feront l'objet d'essais au cours d'inspections expérimentales et de la préparation de documents auxiliaires destinés à compléter le manuel.

54. Le concept initial d'infrastructure des inspections sur place que le Secrétariat a établi et qu'il a présenté au Groupe de travail B prévoit la mise en place d'un centre de soutien aux opérations, d'une base de données et d'installations de stockage du matériel. La Commission a défini pour la plupart les spécifications du matériel d'inspection pour la période initiale et la période de poursuite d'une inspection. On a ainsi acquis et mis à l'essai un système de surveillance sismologique des répliques (SSR), un appareil de détection des rayons gamma à faible résolution et plusieurs instruments d'observation visuelle. Des démonstrations sur le terrain d'autres types de matériel géophysique destiné aux mesures à faible et à grande profondeur ont été réalisées en 2003 et 2004, et une autre est prévue en octobre 2005. On a entrepris, en 2004, de mettre au point du matériel d'échantillonnage et de mesure des gaz rares radioactifs, à savoir le xénon et l'argon. D'autres travaux sont également prévus en rapport avec le système de surveillance sismologique des répliques.

55. Trois inspections expérimentales se sont déroulées de façon probante en octobre 1999, en septembre-octobre 2001 et en septembre-octobre 2002. Les enseignements qui en ont été tirés sont à la base de l'élaboration des modalités d'une inspection sur place; ils permettent de tester les procédures et le matériel dans des conditions proches de la réalité, et ils seront pris en compte dans l'élaboration du projet de manuel opérationnel. La première opération dirigée a été menée en 2004 pour aider au développement ultérieur du système de surveillance sismologique des répliques; une deuxième opération a eu lieu en juillet 2005, qui a permis de se pencher sur les survols, la mesure du rayonnement gamma et le prélèvement d'échantillons dans le milieu.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

56. Le Secrétariat a mis au point, dans diverses disciplines liées à la vérification, plusieurs stages et ateliers de formation grâce auxquels les participants acquièrent les compétences nécessaires pour

faciliter l'application du Traité au niveau national et peuvent alors contribuer au renforcement des capacités scientifiques de leur pays.

57. Au 30 juin 2005, le Secrétariat avait organisé 19 stages de formation initiale au SSI, 44 stages de formation technique à l'intention des opérateurs et des responsables de stations exploitant les 4 techniques de vérification, plus de 40 stages, notamment de formation pratique, dispensés par les fournisseurs de matériel, ainsi que deux ateliers sur l'exploitation et la maintenance des stations du SSI. Les activités de formation relatives au SSI visent en premier lieu à former les personnels chargés de l'exploitation des stations originaires des différentes régions. Ce sont au total 597 personnes originaires de 89 États signataires qui ont reçu une formation.

58. Les stages de formation initiale visent à donner un aperçu du Traité, des travaux du Secrétariat et des techniques de surveillance. Les stages de formation technique, quant à eux, visent à familiariser les opérateurs de stations aux procédures d'exploitation, de maintenance, de dépannage et de notification, et à leur transmettre des connaissances pratiques propres à chacune des quatre techniques.

59. Les stages de formation à l'intention du personnel des centres nationaux de données permettent aux personnels des États signataires d'obtenir les informations nécessaires pour qu'ils puissent mieux tirer parti des données, produits et services que le CID met à leur disposition et visent à leur apprendre comment utiliser le progiciel distribué par le CID à 76 États signataires à ce jour. Depuis deux ans, ces stages sont axés, dans la mesure du possible, sur la formation régionale et l'on s'attache à organiser des stages portant à la fois sur le SSI et les opérations du CID. Ces stages à double objectif permettent une meilleure coordination du programme de formation du Secrétariat, puisqu'ils présentent les différentes étapes de la vérification, de la surveillance jusqu'au traitement et à l'analyse des données.

60. Depuis 1997, le Secrétariat a organisé huit stages de formation pour les analystes, six stages de formation pour les responsables des centres nationaux de données – dont deux étaient organisés conjointement par la Division du système de surveillance international et la Division du Centre international de données – et 11 stages de formation à l'intention du personnel technique des centres nationaux de données – dont 5 stages régionaux organisés conjointement par la Division du système international de surveillance et la Division du Centre international de données. Enfin, six ateliers se sont tenus, qui portaient sur divers aspects de la transmission de données par l'ITM.

61. En ce qui concerne les inspections sur place, le Secrétariat a tenu 10 ateliers consacrés à des questions techniques liées aux inspections. Il a également organisé 9 stages de formation initiale auxquels ont pris part 340 personnes originaires d'une soixantaine d'États signataires. Par ailleurs, il a tenu cinq stages visant à améliorer le contenu du programme de formation des inspecteurs (stages de formation expérimentale approfondie) afin que ceux-ci soient prêts à réaliser une inspection une fois le Traité entré en vigueur; et il a réalisé trois inspections expérimentales et quatre simulations théoriques en vue de recueillir des observations aux fins de l'établissement du manuel opérationnel des inspections sur place. Les simulations théoriques visaient à tester les procédures définies dans le projet de manuel et à élaborer de nouvelles activités de formation. Toutes ces activités se fondent sur le plan à long terme relatif à la formation aux inspections sur place après l'entrée en vigueur du Traité. Enfin, le Secrétariat a également exécuté un certain nombre d'activités visant à tester le matériel d'inspection sur place.

62. En outre, neuf ateliers consacrés à l'évaluation et quatre autres aux questions relatives à l'assurance-qualité ont eu lieu à ce jour.

63. La Commission sert aussi de centre d'échange d'informations en ce sens qu'elle coordonne les initiatives prises par le Secrétariat et les États Membres pour proposer aux experts de pays en développement des possibilités de formation.

MESURES DE CONFIANCE

64. Comme énoncé au paragraphe 68 de la section E de l'article IV du Traité, les mesures de confiance ont deux objectifs principaux. Le premier est "d'aider à dissiper rapidement toute préoccupation au sujet du respect du Traité que pourrait faire naître une interprétation erronée de données enregistrées par les moyens de vérification concernant les explosions chimiques". Le second, plus technique, est "d'aider à l'étalonnage des stations qui font partie des réseaux constituant le Système de surveillance international". La troisième partie du Protocole se rapportant au Traité expose dans ses grandes lignes le caractère, librement consenti, des mesures de confiance, dont l'aspect principal est l'échange de données relatives à des explosions chimiques en tir unique d'une puissance supérieure à 300 tonnes d'équivalent TNT. Quatre types de mesure sont envisagés: a) la notification de chaque événement à mesure qu'ils se produisent; b) la notification annuelle des événements; c) la visite de sites; d) les explosions d'étalonnage.

65. À sa neuvième session, en août 1999, la Commission préparatoire a approuvé les directives et les modèles de présentation pour les rapports concernant la mise en œuvre des mesures de confiance, ainsi que les directives concernant la mise en place d'une base de données des explosions chimiques (CTBT/PC-9/1/annexe II, appendice IV), créant ainsi les conditions techniques de base nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures après l'entrée en vigueur du Traité.

ÉVALUATION

66. L'évaluation de la mise en place et de l'exploitation provisoire du système de vérification fait, pour la Commission, partie intégrante du régime de vérification. Le Secrétariat a pour principe, concernant l'évaluation, d'encadrer, de coordonner et d'intégrer les auto-évaluations systématiques réalisées par les divers services de l'organisation et d'assurer un perfectionnement continu.

67. Le premier essai en service des stations du SSI certifiées, de l'ITM et du CID a été l'occasion de mettre au point un cadre d'évaluation des opérations d'exploitation provisoire du système de vérification axé sur les produits et procédés du Secrétariat, ainsi que d'entamer le développement des outils fondamentaux nécessaire aux opérations systématiques de contrôle, de consignation et de perfectionnement – par exemple en fonction de l'analyse des tendances dégagées – de la performance du système. Les ateliers d'évaluation des centres nationaux de données sont d'une importance capitale en ce sens qu'ils permettent de connaître les réactions des États signataires, qui sont en quelque sorte les clients du Secrétariat, concernant les produits et services que ce dernier met à leur disposition.

68. Dans le cadre du grand programme relatif à l'évaluation, on s'emploie actuellement à passer en revue le système de gestion-qualité du Secrétariat, le système s'applique à tous les procédés de l'organisation en vue d'en améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience, et de faire en sorte qu'il constitue, pour tous les services, un système unique et intégré. Cette approche intégrée de tous les procédés et de leurs interactions, associée à un système hiérarchique de métrologie applicable aux principaux procédés, produits et ressources, et accompagnée d'objectifs stratégiques et qualitatifs, vise à définir un système de gestion axé sur les résultats, au sein duquel la qualité des produits exécutés est mise en rapport avec la performance de l'organisation. Pour atteindre ces objectifs qualitatifs et dégager les possibilités de perfectionnement, le Secrétariat s'emploiera progressivement à vérifier que les procédés sont exécutés et les produits établis et diffusés dans le respect des normes de qualité précisées, et que le contrôle des intrants, des procédés et des produits se fait comme convenu.

LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE PROVISOIRE

69. Le Secrétariat technique provisoire a entamé ses travaux à Vienne le 17 mars 1997. M. Wolfgang Hoffmann a assuré les fonctions de secrétaire exécutif de la Commission préparatoire du 3 mars 1997 au 31 juillet 2005 et M. Tibor Tóth lui a succédé, sur décision de la Commission, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} août 2005. Au 30 juin 2005, les effectifs du Secrétariat se composaient de 269 fonctionnaires originaires de 69 pays. Parmi les 175 administrateurs, on comptait

45 femmes, soit 25,7% des fonctionnaires de cette catégorie et il est à noter que le Secrétariat attache la plus grande valeur à l'égalité des chances dans l'emploi. Le budget de la Commission approuvé pour 2005, le premier pour lequel les prévisions de dépenses sont exprimées en dollars et en euros, se monte à 51,0 millions de dollars et 42,5 millions d'euros. Au 14 juillet 2005, le taux de recouvrement des contributions de l'exercice s'établissait à 79,0 % pour la part en dollars et à 83,0 % pour la part en euros. Ce taux se situait à 95,2 % pour l'exercice 2004 et à 95,3 % pour l'exercice 2003.

70. De l'exercice 1997 à l'exercice 2005 inclus, les montants approuvés au titre des budgets successifs se chiffrent au total à 643,3 millions de dollars et 42,5 millions d'euros. En équivalent dollars, par application du taux de change retenu pour le budget de 2004 (soit un dollar pour 0,93167 euros), cela correspond à 689 millions de dollars. De ce total, 549,1 millions de dollars (soit plus de 79,7 %) ont été consacrés aux programmes relatifs à la vérification, dont 239,6 millions de dollars au titre du Fonds d'équipement, sur lequel est imputé le financement de l'installation et de la mise à niveau des stations du SSI. Les montants approuvés au titre du Fonds d'équipement se chiffrent à ce jour à quelque 84 % du montant total requis pour le financement intégral de la mise en place des divers réseaux du SSI. D'autres crédits ouverts au titre des activités de vérification servent à financer les opérations du CID et les activités inscrites aux grands programmes relatifs aux inspections sur place et à l'évaluation. Le Secrétariat a toujours veillé à ce que la part des ressources destinées à financer des activités autres que de vérification soit peu élevée par rapport à l'ensemble du budget. Ainsi, elle représente, pour l'exercice 2005, 20,1 % du montant total du budget.

71. Dans le cadre de l'action bilatérale qu'il mène pour aider les États à œuvrer à l'entrée en vigueur et à l'universalité du Traité, le Secrétariat met l'accent en particulier sur les 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur, ainsi que sur les 89 États abritant sur leur territoire des installations du SSI. Par ailleurs, il a exécuté des activités visant à mieux faire connaître les objectifs du Traité en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, où le nombre d'États l'ayant signé ou ratifié progresse plus lentement. Entre la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité tenue en 2003 et le 31 juillet 2005, le Traité a été signé par sept États (Afghanistan, Bahamas, Érythrée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, République-Unie de Tanzanie et Soudan) et ratifié par 18 (Afghanistan, Bahreïn, Belize, Djibouti, Érythrée, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Liechtenstein, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Soudan, Togo et Tunisie), dont un État figurant à l'annexe 2 du Traité (République démocratique du Congo). Au cours de cette période, le Secrétaire exécutif s'est rendu dans quatre des pays énumérés à l'annexe 2 (Chine, Indonésie, République démocratique du Congo et Viet Nam).

72. Douze ateliers de travail régionaux sur la coopération internationale se sont tenus à ce jour à Bakou, à Beijing, au Caire, à Dakar, à Istanbul, à Lima, à Nadi (Fidji), à Nairobi et à Saint Ann (Jamaïque), ainsi que, depuis septembre 2003, à Kuala Lumpur, Pretoria et Tunis. Ces ateliers ont fait ressortir l'importance des mesures d'application nationales et de la signature et ratification du Traité. Deux autres ateliers sont prévus pour le second semestre de 2005, l'un au Guatemala, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et l'autre en République de Corée, pour les États de l'Asie du Sud-Est, du Pacifique et de l'Extrême-Orient.

73. Le Secrétariat technique provisoire met en avant les avantages qui peuvent être tirés de l'adhésion au Traité, non seulement du point de vue de la sécurité, mais aussi sur le plan des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, conformément aux dispositions mêmes du Traité. Il a aidé à organiser des tables rondes d'experts de haut niveau sur les applications scientifiques et civiles des techniques de vérification, dont la première s'est tenue à Londres en 2002. Depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité tenue en 2003, deux autres tables rondes ont eu lieu, l'une en 2003 à Sopron (Hongrie) et l'autre en 2004 à Berlin. Le Secrétariat s'emploie à faire mieux comprendre l'importance du Traité et des travaux de la Commission, de sorte à amener plus d'États à y prendre part et à faire progresser le nombre des signatures et ratifications.

74. Grâce à des contributions volontaires versées par des États signataires pour contribuer au financement des activités de la Commission relatives à la coopération internationale et à la sensibilisation, le Secrétariat a pu organiser des voyages d'information dans ses locaux à Vienne, à l'intention de responsables et de décideurs, de scientifiques et de représentants d'États signataires et non signataires. Il a par ailleurs aidé à organiser des séminaires nationaux dans un certain nombre d'États non signataires. Ces activités ont été financées à ce jour par des contributions versées par les Pays-Bas, la Norvège et la République tchèque. De nombreux États ont fourni des contributions en nature pour sensibiliser d'autres États aux travaux de la Commission, aux applications des techniques de vérification et aux avantages découlant de la participation aux travaux de la Commission en qualité de membre. Ces contributions ont pris la forme de stages de formation pratique à l'intention des cadres des centres nationaux de données et des opérateurs de stations, ainsi que d'une aide en vue de la tenue de séminaires nationaux destinés à mieux faire connaître les objectifs du Traité aux fonctionnaires compétents des pays concernés.

75. La Commission a établi des relations de travail étroites avec plusieurs organisations internationales. C'est ainsi que le premier accord formel qu'elle a conclu en ce sens a été l'Accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est entré en vigueur le 15 juin 2000. Aux termes de cet accord, le Secrétariat technique provisoire et le Secrétariat de l'ONU se consultent périodiquement sur les questions d'intérêt commun, et la Commission participe également aux arrangements de sécurité mis en place sur le terrain par l'ONU. Depuis lors, la Commission a conclu des accords similaires avec plusieurs organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales régionales et la coopération avec ces organes s'est avérée utile pour l'exécution de son programme de travail. Les organisations en question (avec indication de l'année de conclusion de l'Accord entre parenthèses) sont les suivantes: Programme des Nations Unies pour le développement (2000), Organisation météorologique mondiale (OMM) (2001), Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) (2002), Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (2003) et Association des États de la Caraïbe (AEC) (2005). La Commission devrait continuer, pour donner suite à des initiatives prises par les États, à nouer des rapports de coopération appropriés avec d'autres organisations intergouvernementales. Suivant l'exemple de l'ONU et d'autres organisations internationales, elle a adhéré, le 11 juin 2002, à la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des Traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales.

76. Par ailleurs, le Secrétariat a mis sur pied un programme d'assistance juridique aux États pour les aider à prendre les mesures d'application nationales visées à l'Article III du Traité. Ce programme a pour but de prêter aux États qui en font la demande, dans la limite des ressources disponibles, une assistance et des avis juridiques concernant l'application du Traité au plan national.

77. À sa cinquante-neuvième session, au titre du point 56 r) de son ordre du jour, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires". C'est à ce titre que le Secrétaire exécutif a prononcé une allocution devant l'Assemblée en octobre 2004, dans laquelle il a rendu compte des activités de la Commission et de la coopération entre celle-ci et l'ONU ainsi qu'avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Il a également, à cette occasion, souligné l'importance que prennent les régimes de vérification internationale du fait des préoccupations toujours plus graves que suscite la prolifération des armes de destruction massive.

78. Par ailleurs, le Secrétariat encourage, en y participant, la tenue de conférences et réunions multilatérales tendant à mobiliser un plus grand soutien en faveur du Traité. C'est ainsi que le Secrétaire exécutif et le Directeur de la Division des affaires juridiques et des relations extérieures ont pris la parole devant la Première Commission de l'Assemblée générale à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. Le Secrétaire exécutif a également prononcé des allocutions lors des

quarante-septième et quarante-huitième sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Secrétariat a par ailleurs établi des contacts avec les secrétariats de diverses organisations telles que l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation des États américains (OEA), l'OPANAL, le Forum des îles du Pacifique et les centres régionaux des Nations Unies pour le désarmement.

79. Plusieurs organismes multilatéraux ont pris, à l'échelle mondiale comme à l'échelle régionale, des mesures en faveur du Traité. C'est ainsi qu'au niveau mondial, un groupe de pays a publié, le 23 septembre 2004, au Siège de l'ONU à New York, une Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été présentée au Secrétaire général de l'ONU pour être distribuée à titre de document officiel de l'Organisation. À ce jour, les ministres de 70 pays se sont associés à cette initiative. Des résolutions intitulées "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" ont été adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions des Nations Unies. Par ailleurs, le Mouvement des pays non alignés a, dans le document final qu'il a adopté en 2004, exprimé son appui au Traité.

80. Au plan régional, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté, à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions, en 2004 et 2005, une résolution intitulée "Appui interaméricain au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires", pour manifester son adhésion aux objectifs du Traité et son souhait de le voir entrer rapidement en vigueur. Enfin, la Conférence générale de l'OPANAL a, à sa dix-huitième session ordinaire, en 2003, adopté une résolution intitulée "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

81. Le nouvel emblème de la Commission est désormais bien connu et il est utilisé pour divers supports et documents du Secrétariat. La lettre d'information semestrielle *CTBTO Spectrum*, publié depuis trois ans, est largement diffusée auprès des États signataires, des milieux universitaires, des médias, des groupes et organisations militant en faveur du désarmement et du grand public. Le bulletin d'information *CTBTO News* est envoyé aux États signataires à l'issue de chaque session de la Commission et des groupes de travail, la dernière livraison portant le numéro 64. Une exposition sur le régime de vérification de l'application du Traité, mise sur pied et présentée à l'occasion de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité tenue en 2003, puis de la vingt et unième session de la Commission, a été une réussite. Composée de 17 panneaux et de nombreuses photos de stations du SSI, et présentant les techniques utilisées dans ces stations, ainsi que par le CID et l'ITM et dans le cadre des inspections sur place, elle donnait une idée de la portée et des moyens du système de vérification.

82. De nouveaux supports d'informations sont produits aux fins de la sensibilisation. C'est ainsi que l'on a récemment publié quatre affiches destinées aux missions permanentes, aux centres nationaux de données, aux installations du SSI et à des institutions qui contribuent aux activités en rapport avec le Traité. Par ailleurs, à ce jour, trois brochures ont été publiées, qui ciblent des régions données. De plus, le Secrétariat répond aux nombreuses demandes d'information émanant de la presse et a tenu des entrevues avec les médias, donné des conférences de presse et organisé des réunions d'information et des exposés à l'intention des États signataires, des médias, des milieux universitaires, des organisations non gouvernementales et de groupes intéressés parmi le public. Des contacts étroits sont maintenus avec les organisations non gouvernementales représentées à Vienne, à Genève et à New York, de sorte à faire connaître les objectifs du Traité et les travaux de la Commission. Le site Web d'accès public a été étoffé et il est périodiquement mis à jour. Des communiqués de presse continuent d'être publiés, qui portent sur des sujets divers, y compris pour ce qui est des formalités de signature et de ratification du Traité et de la mise en place progressive du régime de vérification.

83. Pour ce qui est des questions administratives, le Secrétariat s'emploie actuellement à prêter un appui et des services aux programmes liés à la vérification dans le cadre d'un budget et d'un tableau d'effectifs qui demeurent inchangés. Une attention approfondie a été portée aux ressources financières et humaines. Sur le plan financier, la Commission a adopté une formule de libellé des crédits ouverts

et des contributions en deux monnaies, de sorte à atténuer les incidences regrettables des fluctuations monétaires; pour ce qui est des ressources humaines, les hauts responsables du Secrétariat se préparent à faire face au renouvellement prévu des effectifs de la catégorie des administrateurs découlant de l'application de la règle limitant le nombre d'années de service.